

Dossier:

CCAM – Fermeture des sites extrascolaire

Date: 06/04/2021

Rédacteur : Benoit LARY

Destinataires: Parents

<u>Copie</u>: Maires + enseignants + agents des écoles de la CCAM + Directeurs

ALSH

Note n° 06 04 2021

Objet : CCAM – Note d'informations sur les modalités d'accueil des enfants prioritaires sur les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire Adour Madiran suite à la pandémie de COVID-19

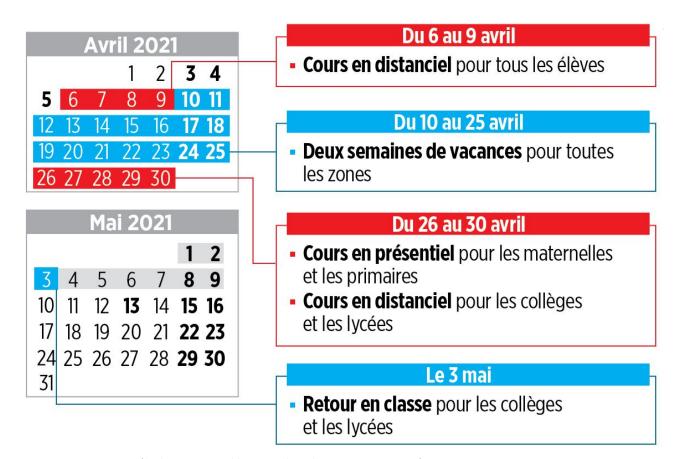
Page n° 1/3

Réf Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement fermeront les établissements d'enseignement à partir de mardi 6 avril 2021 afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19.

Selon l'article 28 du décret, "l'accueil des usagers des structures mentionnées à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles est suspendu jusqu'au 25 avril 2021 inclus".

S'en suivra tout un processus calendaire qui permettra un retour des enfants dans les écoles à compter du lundi 26 avril. Voici le calendrier énoncé mercredi 31 mars par Monsieur le Président de la République :



<u>Du 12 au 23 avril 2021, Accueils de loisirs pour les enfants prioritaires</u>

Les accueils de loisirs extrascolaires seront fermés sur la période des vacances scolaires. Afin de permettre aux services et personnels de santé de poursuivre l'engagement quotidien contre la pandémie de Covid-19, la Communauté de Communes Adour Madiran met en place plusieurs services minimum.

Bien que conscients des contraintes imposées par ces annonces subites, nous nous en tiendrons au seul accueil des enfants de parents appartenant à la liste des professionnels prioritaires ci-annexée et vous remercions de votre compréhension et de la solidarité dont vous témoignerez.

♦ Les modalités d'accueils :

- La présence au service minimum se fait par le biais d'inscription à **j-1 avant 18h00.** Lors de l'inscription auprès des directeurs d'ALSH, nous demandons de mentionner **les heures de présence** au sein des structures d'accueils.
- Les enfants devront être munis d'un justificatif de l'employeur (de la liste des prioritaires) d'un des deux parents. Dans le cas où un des parents est en mesure de garder l'enfant, il ne sera pas accepté.
- Les parents devront fournir à leur(s) enfant(s), chaque jour, le panier repas de midi, le goûter ainsi qu'une gourde pour boire.
- Les enfants de plus de 6 ans seront munis de leurs masques qu'ils changeront après la pause déjeuner.

Masque de catégorie 1 : il peut être jetable ou en tissu. Dans ce dernier cas, il doit répondre à la norme Afnor Spec S76-001 (décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021)

Une attention particulière sera portée sur l'organisation d'activités en extérieur autant que possible.

Les services minimums seront ouverts sur les sites suivants :

Sites & horaires	Adresse / contact / inscription	Personne Référente	
Maubourguet (7h30 – 18h00)	Centre de loisirs de Maubourguet	Monsieur Laurent	
	Allée Berges	SEMEILLON,	
	65 700 MAUBOURGUET	Directeur de	
		l'Accueil de loisirs	
	N° de téléphone : 05 62 43 03 11		
	Adresse mail: centredeloisirs.maubourguet@gmail.com		
Andrest (7h30-18h30)	Groupe scolaire Simone Veil	Madame GARCIA	
	Place de la République	Marlène, directrice	
	65 390 ANDREST	de l'accueil de	
		loisirs Léo Lagrange	
	N° de téléphone : 06 50 90 71 42		
	Adresse mail: alsh.andrest@gmail.com		
Rabastens de Bigorre (7h30-18h30)	Pôle enfance	Monsieur Baptiste	
	15 bis, rue des Bourbalats	CAZE, Directeur (en	
	65 140 Rabastens de Bigorre	formation) de	
		l'accueil de loisirs	
	N° de téléphone : 07 88 73 06 80		
	Adresse mail: alsh.rabastens@adour-madiran.fr		

Montaner (7h30-18h30)	ALSH de Montaner	Madame	Christine
	Quartier Lasserre	SAINT	GENEZ,
	64 460 MONTANER	Directrice	de
		l'accueil de	e loisirs
	N° de téléphone : 06.31.05.50.61		
	Adresse mail: alsh.montaner@adour-madiran.fr		
Vic en Bigorre (7h00-19h00)	Centre de loisirs		
	3 rue Pierre Trouille	Madame	Emilie
	65 500 Vic en Bigorre	ESPUIG,	directrice
		de l'acc	cueil de
	N° de téléphone : 07 68 72 32 28	loisirs	
	Adresse mail: mjcvic65@orange.fr		

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, rapprochez-vous des responsables des structures d'accueil.

Reprise des accueils périscolaire le mercredi 28 avril

Les efforts consentis par chacun durant le mois d'avril doivent permettre une réouverture des écoles maternelles et primaires à compter du lundi 26 avril.

Cette rentrée sera probablement soumise à un protocole sanitaire tout aussi strict qu'avant la fermeture des écoles.

La Communauté de Communes Adour Madiran, en lien avec les services de la jeunesse et sport des Hautes-Pyrénées mettra tout en œuvre pour vous informer en temps voulu de ces nouvelles conditions de reprise.

La présente note porte sur la période allant du 12 avril 2021 au 26 avril 2021 - date fixée par le gouvernement pour une réouverture.

Elle s'adresse en priorité aux parents et à leurs enfants, mais aussi à tous les agents extrascolaires de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Compte-tenu de l'enjeu collectif d'accueil des enfants dans les conditions sanitaires optimales, je vous remercie de bien vouloir procéder à une lecture attentive du présent document.

Bien cordialement,

Le Président,

Frédéric RÉ

ANNEXE LISTE DES PERSONNELS PRIORITAIRES

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts.
- Les professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes.
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.
- Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfectures.
- Personnels en charge de la sécurité intérieure (gendarmerie, police, pompiers, armée)
- Personnels en charge de l'accueil des enfants de personnels prioritaires